



DÉCISION du MAIRE N°24-17

**Objet : REMBOURSEMENT DE SINISTRE DOMMAGES AUX BIENS
DEGRADATION PORTAIL 29 RUE DU VIADUC (ETSBIGNALET)**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ / SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dégradations constatées sur le portail d'entrée des anciens abattoirs 29 rue du Viaduc, occupés par les Ets BIGNALET, occasionnées par un véhicule de la Société STP CABRERO le 12 octobre 2023,

Vu la déclaration de sinistre déclaré auprès de notre assureur, la SMACL,

Vu le rapport d'expertise présentant un chiffrage des dégâts de 4 114,80 € TTC,

Vu la proposition de remboursement du sinistre de la SMACL,

D É C I D E :

Article 1 : d'accepter le remboursement des dégâts occasionnés sur le portail d'entrée des anciens abattoirs, 29 rue du Viaduc, détaillé comme suit :

- virement direct de 1 114,80 €, déduction faite de la franchise,
- virement différé de 3 000 € correspondant à la franchise après l'obtention du recours auprès de l'assureur de la société STP CABRERO.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 4³: Cette décision sera appliquée par Mme la Directrice Générale des Services de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la Ville d'Orthez ;

Fait à ORTHEZ, le 8 avril 2024



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne
Emmanuel HANON